



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-07-33
COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE
DES PRODUCTEURS (REP)**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents à l'ouverture de la séance :** 21 **Pouvoirs :** 5

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MOTHES Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, ROBERT Pierre,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLÉ Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Yannick.

Le quorum est atteint (21 présents + 5 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégués suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote.

Ce qui porte le nombre de votants à 20 et 5 pouvoirs.



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE
DES PRODUCTEURS (REP)**

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et la mise en place de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu l'article L541-10 imposant aux filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en valorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi,

Vu l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement établissant la liste des filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu les articles L.541-10-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant les agréments obtenus par les différents éco-organismes en charge de ces REP entraînant la création régulière de nouvelles REP ainsi que la mise à jour de celles-ci en considération des évolutions diverses et nécessitant, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes (nouveaux objectifs nationaux, nouvelles mesures d'accompagnement, évolution du barème des soutiens etc...),

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux,
- **INSCRIT** au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le

Le Président
Fabrice MICHEL